


Perte / vol passeport MINEUR

- Remplir une pré-demande, sur Internet, sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Le jour du rendez-vous, venir, soit avec le n° de pré-demande, soit avec le récapitulatif de pré-demande imprimé.

- Original** de la carte d'identité.
- Si pas de carte d'identité valide ou périmée depuis de moins de 5 ans, acte de naissance intégral (- de 3 mois) de la mairie du lieu de naissance avec filiation **seulement** si votre ville de naissance n'est pas affiliée au système de dématérialisation des actes de naissances, vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Pour les personnes nées à l'étranger, pas besoin d'acte de naissance.
- Original** de la facture électricité **ou** eau **ou** téléphone mobile/fixe/internet (moins de 1 an) **ou** dernier avis d'imposition ou de non-imposition **ou** assurance habitation en cours de validité.

1 photographie d'identité conforme (couleur ou noir-et-blanc, **moins de 6 mois**), sans lunettes et expression neutre, visage dégarni et rien dans les cheveux, non découpée, sans défaut ni pliure, avec le fond uni.  **photo sera découpée par l'agent le jour du rendez-vous**

Présence du mineur obligatoire

- Si pas de carte d'identité valide ou périmée depuis de moins de 5 ans, si 1^{ère} demande suite à une naturalisation, fournir le certificat de nationalité française.
 - Timbre fiscal de 42 euros pour les 15-17 ans, 17 euros pour les moins de 15 ans, à récupérer soit directement sur internet ou se le procurer dans un bureau de tabac.
 - Déclaration de perte (à retirer en mairie délivrant les cartes d'identités/passeports) **ou** déclaration de vol de la gendarmerie ou police nationale, ou police étrangère.
 - Attestation d'hébergement
 - Original** de la carte d'identité des 2 parents **(Obligatoire)**.
 - Si divorce : jugement de divorce.
 - En cas de résidence alternée, fournir les 2 justificatifs de domicile du père et de la mère.
 - Si séparation à l'amiable, lettre manuscrite du parent non-accompagnant le mineur qui fait la demande et carte d'identité du même parent.
-
- Dans le document CERFA jaune, remplir l'autorisation parentale présente dans la double-page intérieure, les 2 cadres au centre de la page de droite

Les instructions de dossiers ne sont que sur rendez-vous, prendre rendez-vous sur le site internet RDV360